



ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE Conforme aux directives du MEES en vigueur dès 2014-2015

Date d'approbation du conseil d'établissement : Juin 2017

Nom de l'école :

Nom du directeur : Jean-François Gagnon

ÉCOLE PRIMAIRE

ÉCOLE SECONDAIRE

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :

Christian Milliard

Nombre d'élèves :

1575 élèves

Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :

Christian Milliard, Louis-David Péloquin, Émilie Tremblay, Diana Cionfrini, Shirley Hazel, Madelyn Lissade

ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école		Date de passation	
Le QES ciblé (intimidation et violence) a été administré en mai 2013 sur une durée de deux semaines Le nouveau registre interne Sophie-Barat		Mai 2013 En vigueur depuis 2014-2015	
Forces du milieu			
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un registre dans chacun des pavillons (Une personne désignée par pavillon, autre que les membres de la direction) - Accessibilité hebdomadaire, directe et accrue à notre agent sociocommunitaire grâce à son bureau à l'intérieur de l'établissement - Travail d'équipe du milieu scolaire avec l'agent Doucet ainsi que différents intervenants du SPVM - Souplesse et prise en considération des différents contextes dans l'application du protocole - Approche systémique de la problématique centrée sur l'élève et les mesures de soutien 			
Vulnérabilités ou problématiques	Cible	Moyens retenus	Comportements attendus
<ul style="list-style-type: none"> - Les cas ne sont pas tous dénoncés - Présence de récidives malgré une diminution remarquée - Les victimes ont encore tendance à se confier tardivement 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du nombre de signalement de 10% (Environ 3 cas supplémentaires) - Avoir un taux de récidive inférieur à 5% 	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager et promouvoir la dénonciation - Que les jeunes voient un résultat rapide aux interventions - Travailler de concert avec le SPVM afin d'informer les jeunes des conséquences légales d'une récidive selon notre protocole d'intervention - Ateliers d'information aux élèves du premier cycle (SPVM) 	<ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes se sentiront bien soutenus et verront l'efficacité de notre système de confidentialité - Que le suivi apporté aux auteurs soit efficace dans tous les cas - Partenariat efficace avec le SPVM en prévention, en intervention et en suivi
Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)			
<ul style="list-style-type: none"> - Séance d'information aux parents lors des rencontres passage primaire/secondaire - Présence d'un policier du SPVM à la rencontre de parents pour répondre à leurs questions et inquiétudes - Création d'une rubrique dans l'agenda s'adressant aux élèves et aux parents pour les sensibiliser - Ajout de capsules d'information sur le site web de Sophie-Barat 			

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
<ul style="list-style-type: none">- Informer un intervenant de l'école- Informer leurs parents- Encourager les victimes et les témoins à la dénonciation	<ul style="list-style-type: none">- Informer un intervenant de l'école- Informer un membre de la direction- Informer le poste de police 27 SPVM	<ul style="list-style-type: none">- Informer un membre de la direction- Informer le poste de police 27 SPVM- Suivre le protocole d'intervention

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

- Les élèves qui veulent porter plainte ou signaler un cas peuvent voir un surveillant d'élève, une direction adjointe, la psychoéducatrice, un éducateur, un enseignant ou tout autre adulte de l'école avec qui ils ont un bon lien de confiance.
- Adresse internet : Adresse inscrite dans l'agenda et présentée aux élèves en début d'année. Courriels lus par les enseignants ressources;

La direction de l'école qui est saisi d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Toutes les manifestations de violence et d'intimidation sont prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté		
<ul style="list-style-type: none"> - Suivis par les divers intervenants de Sophie-Barat - Les intervenants isolent et rencontrent promptement et séparément les personnes impliquées dans la situation - Cette rencontre peut se tenir avec la direction, le service de police, le TES, la psychoéducatrice ou un enseignant-ressource - Un suivi est assuré auprès de la victime et des témoins - Un suivi est assuré auprès de l'auteur 		
Mesures de soutien de l'élève victime		Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec l'intervenant du milieu pour travailler sur l'affirmation de soi et l'estime de soi - Documentation pour la victime et ses parents (information et organismes de soutien) 		<ul style="list-style-type: none"> - Rencontres régulières avec l'intervenant désigné par la direction
Mesures de soutien de l'élève témoin		Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation sur l'importance de son rôle - Valoriser son geste 		<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec un intervenant
Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement	Sanctions disciplinaires (Exemples possibles)	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre d'intégration au programme (Inscription au registre) - Rencontre avec l'agent sociocommunautaire si nécessaire - Outiller le jeune (solution de rechange, habilités interpersonnelles et connaissance de soi) - Documentation pour l'auteur et ses parents (information et conséquences légales) 	<ul style="list-style-type: none"> • Changement de casier selon la volonté de la victime • Suspension (interne ou externe); • Envoi au YMCA; • Travaux communautaires; • Lettre d'excuse; • Plainte à la police; • Changement d'école 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi obligatoire avec un intervenant du milieu et information continue aux parents